PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	18 mars 2022 – VISIOCONFÉRENCE (STARLEAF)
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Michel DI GIROLAMO – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT - Roger BOREY et Gérard BOUCHER
Administratifs	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – BOREY – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – PRETOT

1.1 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Situation de la joueuse Florine PATELLI (STADE AUXERROIS)

Vu son procès-verbal du 11/03/2022,
Vu l'absence de réponse du club STADE AUXERROIS à la demande de la commission,
Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,
Vu la disposition financière F.16,
La Commission,
INFLIGE une amende 40 euros au club STADE AUXERROIS et le **MET EN DEMEURE** de se positionner sur la demande d'accord à changement de clubs de la joueuse Florine PATELLI, pour le 24/03/2022, délai de rigueur,
SOULIGNE qu'à défaut la commission décidera d'accorder le changement de club de la joueuse.

Courriel du club F.C. CHAMPAGNOLE en date du 10/03/2022

Pris connaissance du courriel du club F.C. CHAMPAGNOLE concernant la situation du joueur Loris IMBERT (U12), qui ne peut obtenir de licence « Libre / U12 » en application des dispositions de l'article 92 des R.G. de la F.F.F.,
Vu le courrier et les pièces transmises par la famille du joueur via le club F.C. CHAMPAGNOLE,
Vu l'intérêt supérieur du football,
La Commission,
RAPPELLE que « *[…] Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique […] ».*

Considérant cependant, compte tenu des circonstances indiquées, qu'il apparait important de permettre au joueur de pratiquer le Football,
Par ces motifs,
ACCORDE, à titre exceptionnel, une licence « U12 Libre » au joueur Loris IMBERT pour le F.C. CHAMPAGNOLE pour la saison 2021/2022, sous réserve de l'obtention d'accord à changement de clubs auprès du club A.S. BRIGNOLAISE.

1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,
DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
SENS JEUNESSE	Jordan SCHLICK	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 01/11/2021	Disp Mutation 117 b)	Le club quitté a été radié en date du 04/02/2022 et était en inactivité partielle de fait sur la catégorie senior depuis le 15/07/2021, date de fin des engagements
A.S. LACANCHE	Mickael DARDINIER	Demande de licence « Libre Senior » introduite le 14/03/2022	Disp Mutation 117 b)	Le club quitté est officiellement déclaré en inactivité sur la catégorie Senior depuis le 20/10/2021 date d'officialisation du Forfait Général
A.S. CHEVREMONT	Beatrice BRUGIROUX	Demande de licence « Libre Senior F » introduite le 27/11/2021	Disp Mutation 117 b)	Le club quitté est en inactivité partielle de fait sur la catégorie seniors F, depuis le 09/10/2021 date du courriel de déclaration du forfait général.

DONNE une réponse DEFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
ST HIPPOLYTE U.S.	Michael GIRARDIN	Demande de licence « Libre / Vétéran » introduite le 17/02/2022	Mutation hors période	Le club quitté est officiellement déclaré en inactivité sur la catégorie Senior depuis le 23/02/2022 date d'officialisation du Forfait Général

1.3 REGLEMENTS

Courriel du club A.S. CHATENOY LE ROYAL en date du 9/03/2022

Pris connaissance du courriel du club A.S. CHATENOY LE ROYAL qui souhaite obtenir des précisions concernant les accessions / rétrogradations du championnat R3, notamment concernant les groupes à 13 équipes.

Vu les articles 45 et 46 des Règlements de la Ligue,

Vu le procès-verbal du COMEX de la F.F.F. du 06/05/2021,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la LBFCF en date du 02/07/2021,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue du 26/06/2020,

La Commission,

RAPPELLE que dans son procès-verbal du 6 mai 2021, le COMEX de la F.F.F. a pris des décisions pour pallier aux conséquences de la « saison blanche » vis-à-vis de l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, et notamment concernant le retour à la structure initiale des championnats « *E**n raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022. Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.** Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale ».*

RAPPELLE également la décision prise par le Conseil d'Administration de la LBFCF dans son procès-verbal du 02/07/2021, à savoir que « *la pyramide des compétitions Seniors M et Seniors F votée par les clubs lors de l'AG du 26 juin 2020, dont ses modalités d'application, s'appliqueront en fin de saison 2021/2022 à l'identique de ce qui était prévu initialement à la fin de la saison 2020-2021* ».

RAPPELLE enfin qu'il a été voté par les clubs, lors de l'AG du 26/06/2020, une nouvelle pyramide des compétitions Senior masculines, dont les modalités sont définies aux articles 44, 45 et 46 des Règlements de la Ligue, avec notamment, pour revenir à une structure pérenne, 9 montées de R3 en R2, ainsi que 20 descentes de R3 en D1, au terme de la saison de transition 2020/2021 prorogée à la saison 2021/2022, du fait d'un non-engagement en début de saison.

1.4 PRESENCE TUTEUR ARBITRE U13IS

La Commission,

Vu la disposition financière Q.05 de la LBFCF,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnus comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.

PRECISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

Journée 2 : 12/03/2021

- **C.A. PONTARLIER** : L'éducateur ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de référent « Tuteur Arbitre ». Amende 20 euros avec sursis.
- **A.J. AUXERRE :** Absence d'un référent « tuteur arbitre ». Amende 20 euros avec sursis.

- **DIJON F.C.O.** : Le référent « tuteur arbitre » n'est pas inscrit dans la bonne rubrique. Amende 20 euros avec sursis.
- **GJ DOUBS CENTRE :** Le référent « tuteur arbitre » n'a pas suivi la réunion d'information. Amende 20 euros avec sursis.

1.5 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant ».

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	33	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	18	20
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	23	0
ECOLE DE FOOT BEAUNOISE	582643	Non	Secrétaire, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	32	19
F. C. DE LA JEUNESSE MAHORAISE	681034	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	36	47
F. C. SAULON CORCELLES	553300	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	136	138
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	534786	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	115	81
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
U.S. BELANNAISE	548367	Non	Secrétaire, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	34	31
A. C. S. PORTUGAISE D AUDINCOURT	527884	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	20	0

A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Secrétaire, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	114	22
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	24	0
A.S. MESLIERES GLAY DANNEMARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 1ère année non officialisé	24	0
E.S. RECHESY FOOT	581775	Non	Trésorier	Doubs-territoire de Belfort	Actif partiel	33	34
F.C. BETHONCOURT	582037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 1ère année non officialisé	34	0
F.C. DE GRAND CHARMONT	514937	Non	Secrétaire, Trésorier	Doubs-territoire de Belfort	Actif partiel	93	50
F.C. GOUX LES DAMBELIN	549995	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 1ère année non officialisé	16	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 2ème année non officialisé	0	0
S. C. PLANOISE	860316	Non	Président, Secrétaire, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Actif partiel	75	89
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif 2ème année non officialisé	0	0
A. S. VILLERSEXEL ESPRELS	552729	Non	Trésorier	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	109	118
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	13	0
A.S.C. VESOUL NORD	541182	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	42	0
ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL	582373	Non	Secrétaire, Trésorier	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	42	71
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	36	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Président, Secrétaire, Trésorier	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	20	21
GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB	582299	Non	Secrétaire	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	18	23
HERICOURT CITY	582662	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
HERISPORT FUTSAL	560653	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif ou actif partiel	9	13
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
A. JURA DAMPARIS FUTSAL	550229	Non	Président, Secrétaire,	Jura	Inactif non officialisé	0	0

			Trésorier, Correspondant				
S3 ACADEMY DE DOLE	560147	Non	Secrétaire,	Jura	Actif partiel	59	69
F. FEMININ NORD NIVERNAIS	781486	Non	Secrétaire, Correspondant	Nièvre	Actif partiel	11	8
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. CHALONNAISE F.	547710	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	85	119
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. S. JEUNESSE TORCEENNE	581245	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	104	100
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S. D'ECUISSES	520339	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	2	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Trésorier	Saône et Loire	Actif partiel	24	19
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	23	19
FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS	582663	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	51	48
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	14	21
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	40	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	14	0
U.S. LA CHAPELLE-CURDIN	527374	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U.S. ST GENGOUX LE NATIONAL	519874	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. DES JEUNES DE BUSSY EN OTHE	882493	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	17	0
A. FRANCAIS MIGRANT AVALLONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	6	0

* *Situation spécifique connue de la commission.*

Courriel du club S.C. MONTBELIARD en date du 13/03/2022
Pris note

*****

COORDONNEES DES CLUBS :
La Commission,
RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES**.

1.6 CORRESPONDANCES

Courriel du District de l'Yonne de Football en date du 15/03/2022
PREND CONNAISSANCE du courriel du District de l'Yonne de Football concernant la participation du joueur Christ Olivier GAUFFA, du club F.C. SENS, à la rencontre de R2 du 27/02/2022 – AUXERRE A.J. / SENS F.C. 2, alors qu'il était en état de suspension.
Vu les articles 187.1 et 226 des R.G. de la F.F.F.,
La Commission,
Considérant que l'information portée à la connaissance de la commission est un des motifs listés à l'article 187.2 et ouvrant droit à la mise en œuvre d'une procédure d'évocation,
Considérant que l'article 187.2 énonce qu'en cas d'évocation, « *Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti* ».
Par ces motifs,
DEMANDE au club F.C. SENS de lui faire part de ses observations sur les faits mentionnés pour le 24/03/2022, délai de rigueur.

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – BOUCHER

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	~~8 et 9 janvier 2022 – DIJON~~ **Annulation suite à la pandémie Covid-19** **6 et 7 mai 2022**
Entrainement technique et tactique attaquants/GB	~~8 et 9 janvier 2022 – DIJON~~ **Annulation suite à la pandémie Covid-19** **6 et 7 mai 2022**

2.1 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
ADAMS	Kola Modupe	BEF	U.S. CHARITOISE	Contrat	Entr. Princ.	R1	2023/2024

2.2 AVENANT DE CONTRAT LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La Commission,

PREND NOTE de l'avenant de modification de licence technique régionale sous contrat de M. Philippe TERREAUX (R3 → U15 F) avec le club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES.

PREND NOTE de l'avenant de modification de licence technique régionale sous contrat de M. William TRUCHE (U18 → R3) avec le club A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES.

2.3 DECLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2021/2022.

EQUIPES	**SANCTIONS FINANCIERES** (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	**SANCTIONS SPORTIVES** (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 **Régional 1 Féminine** **U18R - U16R - U15R**	50 €	Néant
U17R – U14R	30 €	Néant

Journée des 12 et 13 mars 2022

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **F.C. HAUT JURA** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **VILLERS LE LAC** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **F.C. VESOUL -** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

U18 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **A.S. AUDINCOURT** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

U17 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **G.J. DOUBS CENTRE :** Dérogation refusée. Amende 30 euros.
- **BESANCON FOOTBALL :** Infraction constatée. Fin du délai de régularisation. Amende 90 euros (journée du 06/02/2022, 06/03/2022 et 12/03/2022).
- **U.S. QUATRE MONTS** : Aucun éducateur déclaré. Amende 30 euros.
- **A.J. AUXERRE** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale. Amende 50 euros.

U16 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **F.C. MORTEAU MONTLEBON :** L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations. * L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **GJ LA SAVOUREUSE :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **GJ RUDIPONTAIN :** L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations. * Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros
- **GJ HLS :** L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

U15 REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **BELFORTAINE A.S.M :** Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.
- **HAUTE LIZAINE :** Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

U14 REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **ONZE ST CLEMENT** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 30 euros.

2.4 CONTRÔLE DES PRESENCES SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraineur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraineur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraineur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions financières de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraineurs concernés.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Journée des 12 et 13 mars 2022

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **BESANCON FOOTBALL :** Educateur suspendu. Absence justifiée. Comptabilisation au titre de l'article 14.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **AUXERRE STADE :** Absence non déclarée de l'éducateur Arthur CARVALHO. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

U18 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **GJ SENS :** Absence non déclarée de l'éducateur Mohamed AZZOUZI. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.
- **A.S.A. VAUZELLES :** Absence déclarée de l'éducateur Sébastien RIVIERE. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence déclarée / AT)
- **A.S. ST APOLLINAIRE :** Educateur suspendu. Absence justifiée. Comptabilisation au titre de l'article 14.
- **DIJON ASPTT :** Absence déclarée de l'éducateur Corentin BRUYAS. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence déclarée)

U17 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **MACON F.C. :** Absence non déclarée de l'éducateur Tony SIOPATHIS. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 30 euros.
- **F.C. VALDAHON VERCEL :** L'éducateur principal déclaré doit être inscrit en tant qu'éducateur principal sur la FMI. Amende 30 euros avec sursis.

U16 REGIONAL 1 (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **U.S. SOCHAUX :** Absence non déclarée de l'éducateur Georges MEYER. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.

U15 REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **C.A. PONTARLIER :** Absence non déclarée de l'éducateur Benoit CUSENIER. Comptabilisation au titre de l'article 14. Amende 50 euros.
- **F.C. VESOUL :** Absence déclarée de l'éducateur Thibault DAVAL. Comptabilisation au titre de l'article 14. (2ème absence déclarée)
- **F.C. MONTCEAU BOURGOGNE :** Absence déclarée de l'éducateur Mathieu BLANCHARD. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence déclarée)

U14 REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **BESANCON RACING :** Absence déclarée de l'éducatrice Laura GAUTHIER. Comptabilisation au titre de l'article 14. (1ère absence déclarée)

- **F.C. MORTEAU MONTLEBON :** Educateur suspendu. Absence justifiée. Comptabilisation au titre de l'article 14.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,
Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,
Guillaume CURTIL